

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt six septembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, ERIC VAILLANT, JEANICK SOLITUDE.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

SANDRINE JAN, POUVOIR A CHRISTOPHE LACOMBE ; EMILIEN GALOT, POUVOIR A HUBERT EMMANUEL EMILE ; MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, POUVOIR A MADELEINE BARROS ; MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; MARC MAUVOIS, POUVOIR A ERIC VAILLANT ; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A PATRICK MULLER ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER ; GINETTE GRAMARD, POUVOIR A JEANICK SOLITUDE.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, SANDRINE BOISSIER, NICOLAS MIRAM.

LEONOR SERRE EST ELUE SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Après une demande de correction de Catherine BELLEDENT concernant son abstention à la question 16, le compte rendu de séance du 20 juin est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

QUESTION N° 1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS :

Chacun a pu prendre connaissance du rapport d'activité et des informations vous sont régulièrement transmises sur les projets portés par la communauté de communes à la fois sur le territoire de la communauté et aussi, plus particulièrement sur le territoire communal. Je ne rappellerai pas donc forcément l'ensemble du contenu de ce document qui est à la disposition de tout le monde et que vous avez pu étudier attentivement. Concernant le sport, pour les travaux à la piscine qui devaient être engagés cet été : vestiaires, sanitaires et autre dont le budget global s'élève à 700 000 euros, l'appel d'offre n'a pas été fructueux. Les travaux sont donc reportés à l'année prochaine de manière à ne pas pénaliser les clubs et aussi à engager les travaux dans des conditions budgétaires et techniques qui soient acceptables.

Par ailleurs, le conseil communautaire a délibéré la semaine dernière sur la numérisation du cinéma pour un montant de 80 000 euros. L'entreprise a été sélectionnée, ce qui permettra de diffuser des

films dès leur sortie. Une réflexion est aussi engagée concernant l'extension du cinéma avec un projet de deux salles supplémentaires, projet important porté par la communauté de communes tout en marquant bien que le cinéma restera à Fosses, à l'endroit où il est actuellement.

Je ne parle pas des soutiens apportés par la communauté de communes aux opérations d'aménagement urbain. Il y a un fort partenariat de la communauté sur l'opération du centre ville avec un fonds de concours important mais aussi sur la ZAC de la gare pour lequel la participation de la communauté est également élevée.

Un autre projet est enclenché depuis quelques mois autour du pôle géographique au village et s'étoffe d'une réflexion, plus large, sur un aménagement qui permettrait d'apporter un développement économique. Il s'agit de faire en sorte que le projet du musée puisse tenir, en apportant quelques commerces qui manquent sur le village, tout en respectant l'esprit, la typologie du site, qui est un espace extrêmement préservé dans le cadre du classement de la vallée de l'Ysieux et du Parc Naturel Régional.

On travaille depuis peu sur ce projet avec une structure appelée EUROPAN de façon à l'inscrire dans un concours d'idées d'architectes à l'échelle européenne. EUROPAN est venu à nous. Il sélectionne des lieux en France et d'autres en Europe en proposant son appui. Fosses a de bonnes chances de pouvoir être retenue par ce type de dispositif qui permettrait de bénéficier d'une expertise d'extrêmement bonne qualité sur ce lieu tout en mettant au cahier des charges ce que je viens d'évoquer sur l'attrait économique, en prenant en compte les spécificités de cadre de vie de cette partie de Fosses. On travaillera également avec la population et notamment les habitants du village de façon à bien faire remonter les besoins et à réfléchir sur quelle image contemporaine on peut avancer sachant que des fermes existent qui n'ont plus de vocation agricole et sont entrain de se transformer et qu'il nous faut pouvoir maîtriser cela pour éviter qu'elles soient à la merci de promoteurs et que des projets se développent qui iraient contre l'intérêt collectif.

Je terminerai par l'extension du périmètre de la communauté à Goussainville. C'est une perspective à la fois ancienne et récente car cela fait quelques années qu'on en parle. Elle est aussi liée aux réformes territoriales et qui prévoient l'intégration de toute commune dans une instance intercommunale.

La semaine dernière, le conseil communautaire, auquel ont aussi assisté Madeleine et Florence, a délibéré favorablement et à l'unanimité, pour l'accueil de la ville de Goussainville dans la communauté. Sachez qu'il y a un an, cela n'était pas gagné. Ce vote à l'unanimité montre bien l'ensemble du travail réalisé à la fois par la ville de Goussainville mais aussi par l'ensemble des élus et services de la communauté de communes. L'entrée de la ville de Goussainville permet à la Communauté de Communes Roissy porte de France d'arriver à près de 80 000 habitants et de prendre du poids par rapport à d'autres communautés de communes ou d'agglomération. Cela va permettre de peser un peu mieux sur les décisions qui sont prises sur notre territoire, ce qui est une très bonne chose. Et en termes de logique de territoire et d'équité, pour nos voisins de Goussainville, c'est tout à fait cohérent. Cela aurait été inconvenable que Goussainville reste de côté. Nous allons donc bientôt passer de 18 à 19 communes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptant le rapport d'activité 2011 de la CCRPF ;

Vu le courrier de la CCRPF, en date du 13/07/2012, reçu le 27/07/2012, transmettant le rapport d'activité 2011 ;

Vu le rapport d'activité 2011 de la CCRPF ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité et du compte administratif de la Communauté de Communes Roissy Porte de France ;

Considérant le rapport d'activité et le compte administratif de la CCRPF pour l'exercice 2011, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité et du compte administratif 2011 de la CCRPF.

QUESTION N° 2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le SIRESCO compte 14 communes réparties sur 4 départements :

Département	Commune	Année d'adhésion
Seine Saint Denis	Aubervilliers	2003
	Bobigny	1993
	La Courneuve	1999
	Romainville	2002
	Tremblay en France	2003
	Villetaneuse	2011
Val de Marne	Arcueil	2004
	Champigny sur Marne	1993
	Ivry sur Seine	2001
	La Queue en Brie	2002
Seine et Marne	Brou-sur-Chantereine	2004
	Mitry-Mory	1999
Val d'Oise	Fosses	2000
	Marly-la-Ville	2003

Les grands axes d'action et les objectifs de l'année

2011 a été l'occasion d'affirmer des objectifs en matière d'amélioration de la qualité du service rendu aux communes. Ceux-ci ont été valorisés à travers plusieurs initiatives :

- L'introduction progressive de pains confectionnés à partir de farine « bio » dont 75 % sont produite par l'agriculture francilienne dès le mois d'avril 2011 et la fourniture quotidienne de pain « bio » dès la rentrée scolaire 2011/2012,

- L'organisation des 2^{èmes} rencontres de la restauration collective portant sur le thème : « service public, l'assiette en commun pour cultiver les valeurs du vivre ensemble et se nourrir de la diversité »,
- La mise en place de la mission d'assistance aux villes décidée en 2010 avec la création de deux emplois de chargés de relations pour cultiver la coopération au quotidien avec les villes membres du syndicat,
- La refonte du site Internet du SIRESCO mis en ligne fin septembre 2011,
- Le lancement du projet de modernisation et de rénovation du site de production de Bobigny, avec l'adoption du projet, la constitution du dossier de consultation des entreprises et le lancement des procédures d'appel d'offre pour la réalisation des travaux,
- La mise en œuvre de travaux et l'acquisition d'équipements techniques de cuisine sur le site d'Ivry sur Seine durant l'été.

La mission de restauration en chiffres

En 2011, il a produit 6 289 549 repas sociaux, goûters et repas de relations publiques.

Durant les 138 jours de période scolaire, ont été desservis **plus de 200 sites de restauration** scolaire maternelle et primaire, crèches, foyers résidences pour personnes âgées, mairies et selfs d'employés communaux.

La production des repas a été consacrée pour **89 % à l'enfance** (scolaire, périscolaire et modes d'accueil de la petite enfance), **6,6 % aux personnes âgées** (restauration à domicile et restauration collective dans des foyers), **2,4 % aux personnels communaux** et **2 % aux relations publiques** des villes.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **21 151 376 €** dont **12 226 430 €**, ont été consacrés à l'achat de denrées alimentaires, pour un **budget global annuel de 22 766 986 €**, si l'on ajoute les dépenses d'investissement.

Le niveau du coût unitaire de référence pour le calcul des contributions financières des communes fixé en décembre 2009 a été maintenu en 2011 avec un coût par repas et par enfant de 3 €.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée au fait d'ajuster au mieux les prévisions de repas et les consommations réelles pour réduire autant que possible les écarts.

Sur les 6 289 549 repas produits en 2011, 76,3 % soit 4 802 048 repas ont été consommés par les enfants dans le cadre scolaire et périscolaire. La période de l'été (juillet – août) a donné lieu à 17 468 repas et est particulièrement sensible aux écarts entre prévisions et consommations réelles, d'où un travail renforcé à ce niveau pour maîtriser cette difficulté.

La consommation des personnes âgées s'élève à 414 166 repas sur l'année, soit une moyenne journalière de 1637 repas en jours ouvrés de production.

La sécurité alimentaire

618 analyses microbiologiques ont été réalisées en 2011, soit + 7,5 % par rapport à 2010.

97,7 % ont donné des résultats totalement satisfaisants. Les résultats acceptables ou non totalement satisfaisants : 2,3 % ont été en recul de 2,2 points par rapport à 2010.

En 2011 comme en 2010, aucune analyse n'a donné lieu à un résultat corrompu.

Une politique d'alimentation placée sous le signe de la santé et du bien-être des enfants

En 2011, comme en 2010, une attention toute particulière a été portée à l'équilibre des repas.

Cette démarche s'est concrétisée par diverses exigences :

- Une diversité de la structure des repas avec 4 ou 5 composants, le pain étant le 5^{ème} ou le 6^{ème} élément du repas.
- Un produit laitier à chaque repas,
- Une variété suffisante garantissant les apports en fibres et en fer nécessaires aux enfants,
- Une limitation des produits trop gras ou trop sucrés (pas plus de 4 produits frits sur 20 repas),
- Une adaptation de la taille des portions aux besoins des enfants,
- L'emploi de produits de saison.

Les principales actions 2011 en détail

1) Dans le prolongement des 1^{ères} rencontres de la restauration scolaire collective « De la terre à l'assiette » portant sur le développement durable et l'introduction du « bio » qui s'étaient tenues en 2010, le SIRESCO a poursuivi sa réflexion visant à développer de nouvelles pratiques :

- Approfondissement de la connaissance des acteurs du monde agricole régional et national, de la réalité des filières de production et d'approvisionnement,
- Développement de l'approche globale pour construire le projet d'introduction des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective.
- Mise en place de plusieurs séances de travail avec d'autres syndicats de restauration collective franciliens et avec, notamment, le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile de France (GAB Ile de France) pour une présentation des projets et démarches, visant à créer une plate forme économique adaptée aux besoins des premières transformations et d'approvisionnements de la restauration collective.
- Organisation d'un groupe de travail ayant pour objet l'adaptation nécessaire des procédures pour susciter et impulser une démarche de commande publique éco-responsable et faire des marchés publics des outils de relocalisation de l'économie primaire et de soutien à la structuration de filières biologiques locales.
- Journée d'étude préparée avec la Fédération nationale de l'agriculture biologique de France qui a rassemblé 43 élus locaux et professionnels.
- Formation en direction des équipes professionnelles.
- Introduction du pain bio à tous les repas dès la rentrée scolaire 2011/2012 et prolongation de la démarche avec l'introduction des lentilles bio d'accompagnement de plats chauds et de yaourts fermiers bio provenant tous deux de Seine et Marne.

2) 2011 a été aussi l'occasion de lancer les 2^{èmes} rencontres de la restauration collective en octobre sur le thème : « les autres nourritures de la restauration collective » portant le débat sur l'éducation, la laïcité, la convivialité, la santé / bien-être, la solidarité et la citoyenneté.

Cette seconde édition a été élargie à sept autres syndicats intercommunaux de restauration collective de la Région parisienne. 170 personnes y ont participé et des actes ont été produits, qui ont pour objet d'être des points d'appui pour les collectivités confrontées aux difficultés de faire respecter les principes du service public et de la laïcité.

3) 2011 a vu se concrétiser la création de deux postes de chargés de relation avec les communes, dont les fonctions principales sont :

- de contribuer à faciliter l'articulation de fonctionnement et des relations entre les sites de production et les sites de restauration collective

- de contribuer à l'évaluation permanente de la mission du SIRESCO par la production de notes techniques et de rapports d'activités visant à enrichir qualitativement le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette équipe, présente sur le terrain, est en contact avec les équipes des offices pour conseiller et assister techniquement en référence au classeur de conseils de préparation pour les offices « Le Fait Tout » lancé en février 2010.

Son rôle est aussi :

- d'observer et analyser les fonctionnements,
- de recueillir les propositions d'amélioration à mutualiser,
- de faire remonter les questions à travailler pour être résolues,
- d'être en relation fonctionnelle sur les questions du quotidien des responsables des services de restauration municipale dans les villes
- de faciliter la présence du syndicat intercommunal dans les différentes réunions et commissions qui se tiennent dans les villes, là où la compétence du SIRESCO est sollicitée,
- d'être une ressource dans l'action permanente de formation continue en concertation avec les villes dans le respect des missions et des responsabilités de chacun et être une ressource favorisant la mise à niveau technique des agents arrivant dans les offices.

4) La communication a été renforcée à travers différents moyens :

- Editions des menus scolaires,
- Actions de sensibilisation,
- Visites des sites de production (260 personnes, soit 5 fois plus qu'en 2010),
- Refonte du site Internet (24 375 visites pour 20150 visites en 2010)
- Création de la « lettre d'information »

5) La participation aux salons professionnels s'est poursuivie en 2011.

La démarche intercommunale

Le SIRESCO, en tant que syndicat intercommunal, souligne dans ses statuts les notions de **service d'intérêt intercommunal, de service aux usagers et d'accompagnement des villes**. Le rayonnement du SIRESCO s'est au cours des 2 décennies fortement accru. Il est ainsi devenu par ses dimensions le premier EPCI dans le champ de la coopération intercommunale à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, les actions concrétisées en 2011 visaient à poursuivre le développement et l'enrichissement de l'action publique locale liée à la restauration collective, par des prestations de qualité en affirmant son caractère éminemment social.

Le conseil syndical s'est réuni 4 fois en février, juin, octobre et décembre 2011.

Il s'est prononcé sur le schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet et a émis un avis défavorable à la perspective de fusion des syndicats de restauration collective.

Le compte administratif 2011

Le budget prévisionnel affichait un objectif de 57,4 % de dépenses alimentaires. Le résultat de l'exercice est de 59 % des dépenses réelles de fonctionnement.

S'agissant de ses recettes de fonctionnement (hors mouvements d'ordre), elles ont progressé de 3 % entre le CA 2010 et le CA 2011, en tenant compte des évolutions du périmètre du syndicat (départ de Vaires-sur-Marne, entrée de Villetaneuse).

Les recettes du syndicat atteignent 21 135 555 € en 2011, les contributions des communes étant de 20 842 001 €, soit 99 % des ressources.

Concernant les charges de fonctionnement réelles, les charges de gestion (20 556 261 €) ont évolué de 4% d'une année à l'autre. Les frais d'approvisionnement de denrées alimentaires 12 226 430 € représentent 59 % et ont évolué de 4,9 %, soit 575 063 €.

Les charges de personnels (5 027 767 €), qui représentent 26 % ont évolué de 5,9 %. Les autres charges sont en quasi stagnation.

Le taux de réalisation du budget est de 99,6 % des dépenses prévues.

Le SIRESCO dégage un excédent brut de fonctionnement de 579 295 €, ce qui lui permet de rembourser sa dette avec une annuité de 262 446 € et de dégager une épargne nette de 316 829 € pour autofinancer son investissement.

La dette du SIRESCO est très marginale puisqu'elle ne représente que 1,2 % des ressources de gestion totales. Ainsi, le SIRESCO n'a pas contracté d'emprunt depuis 1993. Ceci lui permet d'envisager l'avenir avec une véritable capacité d'action et une possibilité de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements structurants en cours (plan pluriannuel d'investissement).

En 2011, les dépenses d'investissement du syndicat se montent à 982 406 € avec un taux de réalisé en progression situé à 65 % (il était de 45 % en 2010). Pour l'avenir, le principe de n'inscrire au budget que des dépenses certaines est retenu de manière à poursuivre la démarche d'augmentation du taux de réalisation du budget.

Le SIRESCO autofinance largement ses dépenses d'investissement à hauteur de 854 394 €, soit 87 %.

Le résultat de l'exercice se conclut par un report de dépenses d'investissement de 529 116 € mais sans reports de recettes, soit un reste à réaliser du même montant. Après déduction du solde des restes à réaliser, le résultat du Compte administratif se monte à 190 996 €, montant des disponibilités réelles de l'exercice 2011 à reprendre en recette avant la fin de l'exercice budgétaire de 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du comité syndical du 05/06/2102 adoptant le rapport d'activité 2011 du SIRESCO ;

Vu le courrier en date du 04/07/2012, reçu le 06/07/2012, transmettant le rapport d'activité 2011 du SIRESCO ;

Vu le rapport d'activité 2011 du SIRESCO ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du SIRESCO ;

Considérant le rapport d'activité du SIRESCO pour l'exercice 2011, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2011 du SIRESCO.

QUESTION N° 3 : SUBVENTION AU CABINET RENE PODA AU BENEFICE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE KAMPTI

Intervention de Florence LEBER :

Après une expérience de 10 ans de coopération entre les communes et comités de jumelage de Fosses et de Kampti, la Ville de Fosses s'est engagée, par une nouvelle convention avec la Municipalité de Kampti, les Comités de jumelage de Kampti et de Fosses et le Cabinet René Poda pour la période 2010-2012, dans un nouveau programme de développement local pour la commune de Kampti (Burkina Faso).

Le cabinet René Poda a été désigné par marché public pour être l'opérateur du programme de développement local. Dans ce contexte, il perçoit de la ville de Fosses une prestation de 40 150 € TTC, qui lui permet de rémunérer l'équipe d'appui conseil qui intervient localement pour accompagner la mise en œuvre du PDL et de garantir la prise en charge de tous les frais de mission de celle-ci.

Parallèlement, le cabinet René Poda perçoit 30 000 € par an de la ville de Fosses, fonds alloués sous la forme d'une subvention annuelle par le Ministère des affaires étrangères pour financer le programme de développement local. A ce montant, s'ajoutent par ailleurs, la participation des 2 comités de jumelage de Fosses et de Kampti et les contributions des porteurs de projet eux-mêmes.

Sachant que ce versement alloué au développement local de Kampti est considéré comme une dépense de type « aide » ou « subvention », que le montant de celui-ci dépasse 23 000 € par an, qu'il n'a pas été individualisé au budget 2012 ni listé dans l'état des bénéficiaires, il doit faire l'objet d'une délibération annuelle distincte du vote du budget.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le renouvellement annuel du versement de cette subvention au Cabinet René Poda à hauteur de 30 000€ en conformité avec le budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1115-1 modifié ;

Vu le plan de développement local de Kampti ;

Considérant que la ville de Fosses est engagée depuis plus de 10 ans dans une démarche de coopération internationale avec la commune de Kampti au Burkina Faso ;

Considérant que la Ville de Fosses s'est engagée, par une nouvelle convention avec la Municipalité de Kampti, les Comités de jumelage de Kampti et de Fosses et le Cabinet René Poda pour la période 2010-2012, dans un nouveau programme de développement local pour la commune de Kampti (Burkina Faso) ;

Considérant que le cabinet René Poda, désigné comme l'opérateur du programme de développement local, perçoit de la ville de Fosses une prestation de 40 150 € TTC, qui lui permet de rémunérer l'équipe d'appui conseil qui intervient localement pour accompagner la mise en œuvre du PDL et de garantir la prise en charge de tous les frais de mission de celle-ci ;

Considérant que le cabinet René Poda perçoit également 30 000 € par an de la ville de Fosses, fonds alloués sous la forme d'une subvention annuelle par le Ministère des affaires étrangères pour financer le programme de développement local ;

Considérant le montant de cette subvention dépasse 23 000 € par an et qu'il n'a pas été individualisé au budget 2012 ni listé dans l'état des bénéficiaires et qu'il doit faire l'objet d'une délibération annuelle distincte du vote du budget ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le renouvellement annuel du versement de cette subvention au Cabinet René Poda à hauteur de 30 000 € au bénéfice du plan de développement local de Kampti, en conformité avec le budget primitif 2012.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y référant.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4 : AVIS SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE FRANCE

Intervention de Richard LALAU :

- **PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS : TEXTES DE REFERENCE**

Les plans de déplacements urbains ont été créés par la loi d'orientation des transports du 31/12/1982 (LOTI). La loi sur l'air de 1996 (LAURE) les a rendus obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Puis, la loi SRU de 2000 est venue amplifier leurs domaines d'actions et leurs interactions avec l'urbanisme et la planification urbaine.

Depuis, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a imposé une prise en considération accrue des problématiques d'accessibilité et la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle de l'environnement 2) a ajouté l'obligation d'évaluer les émissions de dioxyde de carbone évitées grâce au PDU.

▪ **DEFINITION**

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) est un document d'orientation et de programmation établi à moyen terme (10 ans).

Il définit une stratégie globale en matière de déplacements et décrit les principes et l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains. Cette stratégie est déclinée dans un plan d'actions, chiffré et précisé dans le temps.

Outre le plan lui-même, le dossier PDUIF comporte deux annexes obligatoires : l'annexe accessibilité et l'évaluation environnementale du PDUIF.

Le PDUIF s'appuie sur un diagnostic et se construit à partir d'une démarche de concertation qui implique l'ensemble des acteurs du transport (usagers, collectivités, partenaires, monde économique...). Avant son adoption définitive, il donne lieu à délibération pour avis, des collectivités territoriales impliquées sur le territoire.

En cas d'absence de délibération par la collectivité dans les 6 mois suivant l'envoi du document de programmation, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

▪ **OBJET**

Le PDUIF vise à rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements, au profit des modes de transports collectifs comme le tramway ou encore les modes doux comme le vélo ou la marche à pied.

Il concerne tous les modes de déplacements (transport collectif, vélo, véhicules particuliers, piétons...), l'intermodalité doit être facilitée. L'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite doit être traitée, l'impact environnemental des déplacements doit être mesuré.

En Ile-de-France, le PDUIF s'appuie notamment sur le schéma d'ensemble du réseau des transports du Grand Paris.

▪ **ENJEUX DU PDUIF**

☛ **1. La mobilité des personnes**

Les diagnostics réalisés montrent que :

Les motifs de déplacements se diversifient : + de déplacements pour motifs personnels (60 %) et - de déplacements pour motifs de travail (24 %) mais ces derniers se produisent avec une densité très forte et sont donc déterminants en termes d'infrastructure.

La géographie des déplacements se complexifie : elle est constituée de 3 catégories de déplacements, dans Paris, Paris – banlieue et en rocade banlieue – banlieue. Elle se partage en déplacements de proximité et déplacements de longue distance avec une distance parcourue accrue de 30 % en 25 ans et un temps passé qui se stabilise autour de 1h30 / jour en moyenne (et pour 20 % d'usagers, le temps de trajet montent à plus de 2h / jour).

La voiture est devenue le mode de transport majoritaire entre 1970 et 2000, surtout dans les zones périurbaines. Mais depuis 2000, la tendance commence à s'inverser (+ 2,7 % de trafic routier entre 2000 et 2009 et dans la même période, + de 18 % d'usage de transport collectif). Par ailleurs, un essor important du vélo et des 2 roues est constaté, particulièrement sur Paris.

A l'horizon 2020, une croissance de 7 % des déplacements est prévue, principalement au cœur des agglomérations, d'où la nécessité d'agir pour éviter le risque d'une saturation totale des réseaux, aujourd'hui déjà très chargés.

☛ 2. Le système de transport

Si le système des transports en Ile-de-France constitue un atout pour la région en comparaison des autres métropoles internationales, il souffre de problèmes de qualité des transports qui risquent de s'accroître avec la croissance des déplacements. Il y a donc urgence à agir.

Un problème à surmonter est l'adéquation du système de transport aux besoins de déplacement.

Le réseau autoroutier est bien maillé mais il manque encore quelques réseaux intermédiaires. Ainsi, les réseaux longues distances sont engorgés par les déplacements de proximité et réciproquement.

Le réseau de transports collectifs est encore essentiellement radial malgré les évolutions des dernières années de banlieue à banlieue (tramways et sites propres de bus).

Par ailleurs, l'évolution des modes de vie et la diversification des modes de transports imposent de pouvoir répondre aux besoins de transport en heures creuses avec une augmentation des cadences des transports collectifs.

La qualité du service aux usagers dépend aussi beaucoup du respect de la régularité des transports, ce qui implique de revoir les conditions d'entretien et de modernisation des infrastructures pour résoudre les problèmes de saturation.

Enfin, tous les franciliens ne sont pas égaux dans l'accès à la mobilité.

Ainsi, hors de Paris, 21 % des ménages franciliens ne sont pas motorisés. Et pour les 20 % de ménages les moins riches, ce taux passe à 57 %. De plus, 30 à 40 % de la population francilienne est concernée par les difficultés de mobilité réduite, alors que les réseaux de transports sont très loin d'être accessibles. C'est la double peine, plus on est loin de Paris, plus c'est difficile d'emprunter les transports en commun. On souhaiterait tous habiter près de Paris mais, vu le prix du foncier, cela n'est pas possible.

☛ 3. Le transport de marchandises

En 2008, l'Ile de France a généré 256 millions de tonnes de flux de marchandises (pour un total de 380 millions de tonnes en 2006). Les flux en origine ou à destination de l'Ile de France, correspondent principalement au transport de matériaux de construction (41 %), de produits manufacturés (31 %), de produits agricoles (9 %) et de produits alimentaires (8 %). Mode majoritaire, la route transporte 90 % des tonnes, le fluvial 5 % et le ferroviaire 5 %.

Pour les années à venir, le transport de marchandise interne à la région restera stable, par contre, le transport en échange avec la région évoluera de 0,5 % par an.

Le transport de marchandises s'effectuant principalement par voie routière, il s'ajoute aux trafics des véhicules particuliers. Pour pallier à cela, le transport par voie fluviale a un potentiel important de développement qui suppose le maintien et le développement d'infrastructures portuaires. Par ailleurs, le transport ferroviaire implique d'améliorer les capacités du réseau ferré et les conditions de mixité des circulations fret / voyageurs.

☛ 4. La protection de la santé et de l'environnement

L'évolution de la sécurité routière est plutôt moins favorable en Ile de France que dans le reste du pays. Alors qu'à l'échelle de la France, le nombre d'accidents corporels tend à diminuer, en Ile de France, il stagne.

En 2009, 326 personnes sont mortes sur les routes franciliennes. Parmi celles-là, 60 % représentent des usagers de deux-roues motorisés, des cyclistes et des piétons. Les usagers des deux-roues motorisés sont particulièrement exposés. Alors qu'ils parcourent 3 % des distances en Ile de France, ils représentent 40 % des tués. Les jeunes de moins de 24 ans constituent une grande part de ces victimes.

Enfin, la géographie des accidents est très liée à la nature des territoires. Ils sont plus nombreux en zone urbaine mais plus grave en zone rurale.

S'agissant des risques de la pollution sur la santé, en 2009, plus de 3 millions de franciliens étaient soumis à un air qui ne respecte pas l'objectif de qualité en matière de dioxyde d'azote. Or, 53 % des émissions de dioxyde d'azote émanent du trafic routier. La porte de Bagnole est l'endroit le plus pollué d'Europe. La bande des 250 m autour du périphérique a des taux de pollution 4 fois supérieurs à la norme mondiale.

L'exposition aux particules fines est aussi problématique. Le nombre de jours de dépassement du seuil est 2 fois plus élevé que le nombre de jours autorisés (35 jours par an). Des évolutions technologiques sur les véhicules ont permis de diminuer ces émanations. Mais pour les deux-roues motorisés, aucune norme réglementaire ne s'applique après 2009, alors qu'ils constituent des sources de pollution non négligeables.

Enfin, les transports sont aussi responsables des émissions de gaz à effet de serre. D'ici 2020, l'objectif est de les réduire et de les ramener au taux de 1990. A plus long terme, la France a pour objectif de les diviser par 4 entre 1990 et 2050.

Autre préoccupation importante : l'exposition au bruit dont souffre un grand nombre de franciliens en raison du trafic routier et du trafic ferroviaire.

☛ 5. L'équation financière de la mobilité en Ile-de-France

Les dépenses des personnes en Ile de France liées aux transports s'élevaient en 2006 à 36,6 milliards d'euros. Ces dépenses représentent 7 % du produit intérieur brut de la région.

L'achat et l'usage des voitures particulières constituent le 1^{er} poste de dépenses (22 milliards d'euros). Avec la hausse des carburants, le budget de nombreux ménages va se trouver de plus en plus amputé.

S'agissant des dépenses liées au transport collectif, depuis 2006, l'offre a été fortement développée par le STIF et s'est traduite par une hausse des dépenses de fonctionnement de près de 15,3 % entre 2006 et 2009. Sur la même période, la participation des ménages a évolué de 9,2 %, celle des entreprises de 8,1 %. Ainsi, pour assurer les besoins de financement, les apports de collectivités (Région, département, ville de Paris) ont très fortement augmenté (+ 31,1 %).

Du côté des investissements, les besoins sont considérables. En 2009, les dépenses d'investissement se sont élevées à 2,1 milliards d'euros (montant le plus élevé depuis 1981, première année connue dans la série des dépenses d'investissement).

Dans le contexte actuel de rareté des financements publics, qu'il s'agisse du fonctionnement ou de l'investissement, les marges de manœuvre sont très réduites, d'autant que les crédits ferroviaires sont principalement affectés aux constructions de lignes à grande vitesse au détriment du RER et des TER.

▪ **CONTENU DU PDUIF**

En écho aux différentes problématiques ci-dessus exposées et pour répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre, la stratégie du PDUIF est construite autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions.

☛ **Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs**

Action 1.1 : agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture

Outre les diverses recommandations proposées pour faire évoluer les documents d'urbanisme et les plans d'urbanisation et orienter les aménagements, le PMV (partage multimodal de la voirie) est au cœur de la stratégie du PDUIF pour faciliter l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture.

☛ **Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs**

Action 2.1 : un réseau ferroviaire renforcé et plus performant

Action 2.2 : un métro modernisé et étendu

Action 2.3 : Tramway et T Zen, une offre de transport structurante

Action 2.4 : un réseau de bus plus attractif

Action 2.5 : aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité

Action 2.6 : améliorer l'information aux voyageurs dans les transports collectifs

Action 2.7 : faciliter l'achat des titres de transport

Action 2.8 : faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo

Action 2.9 : améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage. C'est notamment l'expérimentation mise en place sur l'autoroute A1 où une bande est réservée aux taxis.

☛ **Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements**

Action 3.1 : aménager la rue pour le piéton

☛ **Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo**

Action 4.1 : rendre la voirie cyclable

Action 4.2 : favoriser le stationnement des vélos

Action 4.3 : favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics

Action 3-4.1 : pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs

Action 3-4.2 : résorber les principales coupures urbaines.

☛ **Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés**

Action 5.1 : atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière

Action 5.2 : mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable

Action 5.3 : encadrer le développement du stationnement privé

Action 5.4 : optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière

Action 5.5 : encourager la pratique du covoiturage

Action 5.6 : encourager l'auto-partage

☛ **Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements**

Action 6.1 : rendre la voirie accessible

Action 6.2 : rendre les transports collectifs accessibles

☛ **Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train**

Action 7.1 : préserver et développer des sites à vocation logistique

Action 7.2 : favoriser l'usage de la voie d'eau

Action 7.3 : améliorer l'offre de transport ferroviaire

Action 7.4 : contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

Action 7.5 : améliorer les performances environnementales du transport de marchandise

☛ **Défi 8 : Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF**

☛ **Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements**

Action 9.1 : développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations

Action 9.2 : développer les plans de déplacements d'établissements scolaires

Action 9.3 : donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité

Intervention d'Eric VAILLANT :

Il me semble important de voter positivement sur ce schéma.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Je te rejoins Eric, il est difficile de refuser ce texte mais il est certain qu'on peut lui apporter des remarques.

Intervention de Pierre BARROS :

Je voudrais juste rappeler le rapport national de la santé pour lequel nous avons pris acte et pour lequel le conseil municipal faisait les mêmes constats et était d'accord pour apporter un avis sur la mise en œuvre à la fois de la Région et de l'ensemble des collectivités territoriales qui sont collectivement en charge de la mise en œuvre de ce dispositif. Je suis d'accord avec toi. Les deux textes sont tout à fait comparables et c'est une façon différente de poser les choses.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Sauf erreur de ma part, le schéma concernant la santé n'était pas élaboré par le Conseil Régional. Il l'a été par l'Agence Nationale de la Santé qui dépend de l'Etat dont un certain nombre d'orientations étaient déterminées par l'Etat et par un gouvernement dont je ne me sentais pas très proche à cette période. Il ne me semble pas que le plan de déplacement urbain dans la région Ile de France soit de la même origine.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Je ne pense pas que l'on doive juger un texte seulement en fonction de la structure dont il émane. Il peut très bien apporter de bonnes choses s'il arrive de l'Etat et de mauvaises s'il arrive du conseil Régional. On peut faire des remarques, quel qu'en soit son origine.

Intervention d'Eric VAILLANT :

On peut souligner qu'il n'émane pas de la même composante politique et que ce n'est pas la même philosophie qui s'en dégage.

Intervention de Pierre BARROS :

De toute façon, une motion a été proposée lors de la réunion du groupe majorité et peut être adoptée.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je me suis prononcé sur le schéma et non sur la motion. Personne ne m'en a donné lecture, elle n'a pas été présentée, donc, mon vote correspond bien à l'approbation du schéma, pas à celle de la motion.

Intervention de Richard LALAU :

Sachant que l'on a six mois pour se prononcer, souhaitez-vous que l'on inscrive ce point à un conseil municipal ultérieur ?

Intervention de Pierre BARROS :

Non, ce n'est pas possible.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer et d'émettre un avis sur ce PDUIF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L. 1214-24 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation sur les transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, instaurant le plan de déplacements urbains ;

Vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris ;

Vu la délibération n° 2011/0031 du Conseil du STIF du 9 février 2011 relative à la présentation du projet de PDUIF avant transmission pour approbation à la Région ;

Vu la délibération CR20-12 du 16 février 2012 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) ;

Vu la saisine du Conseil Régional d'Ile-de-France pour recueil des avis des personnes publiques sur le projet de PDUIF ;

Vu le dossier comprenant le Plan (PDUIF) lui-même, le rapport environnemental et l'annexe accessibilité ;

Considérant le courrier de la Région, en date du 6 avril 2012, reçu le 4 mai 2012, du Président de la Région d'Ile-de-France demandant à la ville de Fosses de se prononcer sur la révision du PDUIF ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le PDUIF.

DIT que cet avis est complété par une motion présentée dans la délibération n° CM2012/ SEPTn°4 BIS ci-jointe.

21 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (*Jeanick SOLITUDE, Ginette GRAMARD*).

QUESTION N° 4 BIS : MOTION RELATIVE AU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE FRANCE PDUIF

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le plan de déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF) fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements régionaux pour l'ensemble des modes de transport, d'ici 2020.

Le conseil municipal de Fosses a pris connaissance de ce plan qui propose une stratégie autour de plusieurs axes qui permettront de répondre aux besoins de déplacement à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre tablant sur une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux roues tout en favorisant les transports collectifs et les modes doux.

Le conseil municipal de Fosses prend acte de cette nouvelle proposition mais pose des réserves sur la capacité de financement des partenaires (état, région, département, entreprises privées) au regard du contexte économique et social.

Le conseil municipal de Fosses pointe les contraintes budgétaires fixées par le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) posant le principe d'un retour à l'équilibre des finances publiques de l'état par le biais d'un plan de rigueur économique.

Le conseil municipal de Fosses réfute cette orientation prise au détriment d'une politique d'investissement et de relance dans de grands projets.

Comme le rappelle l'étude, les communes participent à 70% à l'aménagement urbain et l'entretien des voies publiques. Fort de ce constat, le conseil municipal de Fosses s'interroge sur les dotations dont elle disposera pour les prochaines années et à quelle hauteur elle pourra intervenir financièrement dans ce dispositif inter-partenarial.

Face à une situation financière incertaine et un territoire aux infrastructures manquantes ou défaillantes, le territoire du Val d'Oise souffre d'un retard en matière de transport et d'équipements.

La programmation des travaux de rénovation des voies, le remplacement des matériels roulants de la ligne D du RER n'offrent peu de visibilité aujourd'hui sur l'avancée de ces réalisations et sur la maîtrise budgétaire. Le projet de construction d'un second tunnel à la station Gare du Nord constitue un coût financier conséquent qui s'ajouterait aux dépenses annexées à ce nouveau plan de déplacement.

Les retards et les suppressions de trains n'incitent guère aujourd'hui à choisir le train comme moyen de transport.

La population du territoire Nord du Val d'Oise n'a pas accès à une ligne RER directe avec Roissy, pôle de développement économique. La révision du projet « Roissy-Picardie » qui ne prend pas en compte les communes de la ligne D est donc une condition impérative à la réduction du trafic automobile.

La suppression de la participation du Conseil Général du Val d'Oise aux abonnements des transports scolaires destinés aux lycéens sur des dispositifs tels que Imagine'R, « Optile » porte un préjudice pour les populations les plus modestes de notre territoire qui va à l'encontre de la philosophie exprimée dans ce plan à savoir faciliter l'accès aux déplacements des populations en difficulté sociale.

Le financement des mesures pour améliorer l'accessibilité aux transports collectifs des personnes à mobilité réduite doit être poursuivi sans négliger les zones de faible densité de population.

Créer de la ville de qualité passe par la proximité et la prise en compte du logement, de l'emploi, du transport et de l'équipement. Le conseil municipal de Fosses réaffirme sa volonté politique d'amélioration dans ces domaines et sa force de proposition dans son champ d'intervention.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Premièrement, au préalable, je ferai tout d'abord une remarque que j'ai déjà faite à plusieurs reprises depuis le début de la mandature, lorsqu'il y a des motions de ce genre, j'apprécierais qu'elles soient transmises préalablement au conseil municipal, même si le début de ce conseil m'a permis de regarder un peu le texte de la motion.

Deuxièmement, j'ai le sentiment que ce texte rassemble beaucoup de choses diverses et variées. Tout d'abord, il n'est pas signé, on ne sait pas s'il est censé représenter la majorité du conseil municipal ou une partie d'elle-même, je manque de points de repères.

Il y a des passages assez clivant dans cette motion, notamment celui qui traite du traité européen. Je pense que si une partie du conseil municipal souhaitait avoir une motion sur le traité européen, il fallait avoir le courage de la présenter et de la faire spécifiquement sur cet objet là. De relier le plan de développement urbain de l'Île de France à l'approbation ou pas du traité européen me semble assez distant dans les termes qui sont proposés.

Ensuite, certaines choses ne me paraissent pas très cohérentes dans ce texte, notamment critiquer le traité Européen sans pour autant mentionner ce qu'il faudrait faire et comment le faire. Il est toujours facile de s'opposer et un peu moins de réagir par rapport aux réalités et d'avoir des propositions qui soient applicables. C'est pour cela que je ne le voterai pas.

Dans le texte, il est suggéré que les financements dont la collectivité bénéficie risquent de ne pas être au rendez-vous. Je trouve qu'à un moment où l'on bénéficie de sommes extrêmement importantes de l'Etat, des collectivités locales, en l'occurrence du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes, pour mener à bien un certain nombre de travaux sur la ville, je pense qu'il est quand même un peu mal venu d'avoir ce genre de suggestions. Il y a quelques passages où effectivement il faut peser politiquement plus fort pour qu'un certain nombre de projets dans l'Est du Val d'Oise aboutissent, notamment des liaisons avec Roissy et une amélioration du RER et des choses de ce type. Je m'y associe tout à fait mais je trouve que l'ensemble du texte ne correspond pas à cet objectif-là, d'autant plus qu'il se termine par la phrase : « la ville de Fosses est censée être force de propositions dans son champ d'intervention ». Je ne sais pas de quel champ il est question mais je n'ai pas trouvé de propositions dans le texte.

Intervention de Pierre BARROS :

Tout le monde peut participer à la rédaction de la motion et c'est l'appel qui avait été donné lors du groupe majoritaire où l'on a pris la décision de rédiger une motion. Jacqueline s'est proposée de travailler sur ce texte avec Philippe DELBARD.

Tout est critiquable. Mais je pense que la liaison avec l'actualité, le contexte économique, que ce soit sur le plan National ou sur le plan Européen, font que l'on peut s'interroger sur la capacité d'une politique de rigueur à pouvoir porter des projets d'investissement extrêmement lourds en ce qui concerne les déplacements urbains, notamment en Ile de France, mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

Ce n'est pas en annonçant que l'on va fermer les robinets que les projets vont se concrétiser. Il est vrai qu'aujourd'hui la ville de Fosses bénéficie de partenariats et de participations financières extrêmement importants et c'est une très bonne chose. Ces partenariats là sont le fruit d'un long travail sur une bonne dizaine d'années qui se poursuit encore aujourd'hui. Ce sont donc des coûts pour lesquels des crédits ont été alloués il y a déjà quelques temps. Aujourd'hui nous sommes sur un plan de déplacement urbain qui affiche un ensemble de projets importants et intéressants pour le quotidien du francilien sur les dix prochaines années. Les projets qui se préparent maintenant partent dans un contexte où les finances publiques sont assez malmenées et il semble quand même qu'un nombre important de projets portés, notamment par les conseils généraux, qui devaient commencer à se réaliser, là maintenant, sont arrêtés et vont rester, très certainement, dans les tiroirs pendant de

nombreuses années par ce que les Conseils Généraux n'ont plus de financements. Même si, aujourd'hui, a priori la Région reste la structure territoriale qui aurait encore quelques financements, les annonces, en termes de collectif budgétaire et de restrictions nous interrogent sur la capacité à pouvoir engager l'ensemble de ces travaux même si ce sont nos vœux et ceux de nos concitoyens qui passent des heures dans les transports en commun. Le personnel municipal le vit aussi régulièrement lorsqu'il voit les trains supprimés pour cause de régulation. Le déplacement urbain raconte le quotidien des gens et on ne peut que constater que ce quotidien est assez malmené. On peut se permettre, même si le gouvernement d'aujourd'hui est plus proche de la façon dont on conçoit le monde et la société à Fosses, d'être un peu critique et réaliste sur ce que vivent nos concitoyens.

Merci à Jacqueline d'avoir travaillé et réfléchi sur cette motion qui nous est proposée ce soir.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Y a-t-il d'autres interventions, d'autres remarques ?

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

Je représente la mairie au lycée et je déplore quand même la position du Conseil Général d'arrêter de participer aux transports des lycéens. Le proviseur, Monsieur BOUTIER, se demande comment vont faire les élèves qui n'ont pas les moyens de se rendre au lycée. De la part du Conseil Général, je pense que ce n'est pas une bonne décision et ce n'est pas en faveur du social malgré l'augmentation des impôts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L. 1214-24 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation sur les transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, instaurant le plan de déplacements urbains ;

Vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris ;

Vu la délibération n° 2011/0031 du Conseil du STIF du 9 février 2011 relative à la présentation du projet de PDUIF avant transmission pour approbation à la Région ;

Vu la délibération CR20-12 du 16 février 2012 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) ;

Vu la saisine du Conseil Régional d'Ile-de-France pour recueil des avis des personnes publiques sur le projet de PDUIF ;

Vu le dossier comprenant le Plan (PDUIF) lui-même, le rapport environnemental et l'annexe accessibilité ;

Considérant le courrier de la Région, en date du 6 avril 2012, reçu le 4 mai 2012, du Président de la Région d'Ile-de-France demandant à la ville de Fosses de se prononcer sur la révision du PDUIF ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil municipal sur le PDUIF ;

Après en avoir délibéré,

DIT que cet avis est complété par une motion présentée dans la délibération n° CM2012/ SEPTn°4 BIS ci-jointe.

16 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE (Eric VAILLANT, Hubert EMMANUEL EMILE, Emilien GALOT, Marc MAUVOIS)

3 ABSTENTIONS (Léonor SERRE, Jeanick SOLITUDE, Ginette GRAMARD)

QUESTION N° 5 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS « POINT D'ETAPE DU PRU DU CENTRE-VILLE DE FOSSES »

Intervention de pierre BARROS :

1. Objet de la présente convention :

Le tableau financier annexé à la convention partenariale de renouvellement urbain (« convention ANRU ») signée en juin 2009 fait apparaître une participation de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation des missions d'évaluation de l'impact du projet, telle que prévue dans la convention (à mi parcours et à son achèvement).

INTITULÉ de l'OPERATION	MONTANT TOTAL HT	PARTICIPATION CDC	%
<i>Evaluation</i>	<i>50 000 €</i>	<i>17 500 €</i>	<i>35 %</i>

L'Agence Nationale de la Rénovation demande aux porteurs de projets de confier à un prestataire externe une mission d'évaluation permettant notamment d'appréhender les effets de leurs projets sur leurs territoires. Cette évaluation doit se dérouler à mi-parcours de l'avancement des PRU et correspond alors à un « point d'étape », ainsi qu'à la fin des conventions partenariales. L'évaluation à mi-parcours doit permettre d'apprécier l'avancement du projet et la tendance générale d'évolution du site au regard des objectifs fondamentaux de la convention. Elle permet aussi de veiller à la cohérence de l'articulation des opérations urbaines avec les politiques sociales.

La réalisation de ce « Point d'Etape » a été confiée à une équipe de consultants spécialisés (Mme RIST – mandataire du groupement, Mme HERVO, Mme de LATAULADE et M. DUNOYER DE SEGONZAC) en juin 2011. Le rendu final a été remis à la ville en décembre 2011.

Cette convention précise notamment la participation financière de la Caisse des Dépôts pour la réalisation de ce « point d'étape ». Une nouvelle convention sera établie afin de déterminer la

participation financière de la Caisse des Dépôts à la mission d'évaluation qui sera mise en œuvre par la ville à l'achèvement de la convention partenariale.

La participation financière de la Caisse des Dépôts pour la réalisation de ce « point d'étape » s'élève à 35% du montant HT de la mission, soit **8 872.5 €** :

Intitulé	Coût TTC	Coût HT	Montant participation CDC 35% du montant HT
Point d'Étape du centre-ville de Fosses	30 318.60€	25 350€	8 872.50€

2. Modalités financières :

Le règlement par la CDC de sa participation interviendra à la signature de la convention.

3. Durée de la convention et les engagements :

La convention s'achève au règlement de la participation financière de la Caisse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi qu'à percevoir les fonds correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 20 février 2008, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 25 mars 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de financement avec la Caisse des Dépôts « cofinancement 2007-2013 de la direction de projet » et « AMO et expertises pré-opérationnelles » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 23 septembre 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Caisse des Dépôts « Mission OPCI » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 09 février 2011, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 22 juin 2011, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de financement avec la Caisse des Dépôts « Etude préopérationnelle sur le secteur Daudet » et « Etude prospective pour la création d'un réseau de chaleur » ;

Considérant que la Caisse des dépôts et Consignations a signé la convention partenariale avec l'ANRU et, par conséquent, contribuera financièrement à la réalisation du projet de rénovation urbaine du centre-ville, notamment, en participant à hauteur de 35% au paiement de la mission d'évaluation ;

Considérant que la présente convention est signée entre la Caisse des Dépôts et la commune de Fosses et porte sur une contribution de la Caisse de 8 872,50€ pour la réalisation du Point d'Étape du PRU du centre-ville, mission réalisée de juin à décembre 2011 ;

Considérant que la convention acte les engagements des deux parties : la Caisse des Dépôts s'engage à verser sa contribution et la ville s'engage à rendre compte de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain notamment par l'invitation aux comités de pilotage et aux revues de projet ;

Considérant que le règlement de la participation financière sera effectué à la signature de la convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM AU BENEFICE DE FRANCE PYLONE SERVICES

Intervention de Richard LALAU :

Une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public a été conclue entre la ville et Bouygues télécom en 1998, pour l'installation et l'exploitation d'un relais de téléphonie mobile sur l'espace vert situé à l'angle de la R.D 317 et de la R.D 922.

La durée de cette convention a été prorogée à la demande de Bouygues télécom, pour une période de 12 ans, par avenant signé le 18 décembre 2008.

En contrepartie, Bouygues télécom verse à la commune une redevance annuelle indexée sur l'Indice du Coût de la Construction.

Pour information, la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2011 s'élève à 11 139,52 €.

Par courrier, en date du 15 juin, la société Bouygues Télécom nous informe que dans le cadre de ses projets de développement et d'évolution de ses services, elle a décidé de céder son pylône situé sur le territoire de Fosses, à sa nouvelle filiale : France Pylônes Services.

Bouygues Télécom précise également, qu'elle ne s'interdit pas à terme de céder une partie des actions qu'elle détient dans cette filiale.

Par ailleurs, les termes de l'avenant proposé par Bouygues Télécom, permettent la sous-location du domaine public par France Pylônes Services à Bouygues Télécom notamment.

Aussi afin de mener à bien ce projet, Bouygues Télécom sollicite de la Ville l'autorisation de transférer ses droits et obligations nés au titre de la convention d'occupation du domaine public, à sa filiale : France Pylônes Services.

Pour ce faire, il convient de signer un avenant tripartite prenant acte de cette substitution, entre la Ville, Bouygues Télécom et France Pylônes Services.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d' :

- **Autoriser Bouygues Télécom à transférer à la société France Pylône Services les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public.**
- **Approuver les termes de l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public conclue avec Bouygues Télécom au bénéfice de France Pylônes Services.**
- **Autoriser le Maire à signer cet avenant tripartite.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-6, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 6 octobre 1998, approuvant les termes de la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public avec Bouygues Télécom et autorisant le maire à signer cette dernière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 17 décembre 2008, approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention sus citée portant sur la prorogation de la durée de celle-ci pour une période de douze ans à compter de sa signature et autorisant le maire à signer ce dernier ;

Vu le courrier de Bouygues Télécom, en date du 15 juin 2012, par lequel Bouygues Télécom demande le transfert de la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public au bénéfice de sa filiale « France Pylônes Services » ;

Vu la proposition d'avenant tripartite présentée par Bouygues Télécom ;

Considérant que dans le cadre de ses projets de développement et d'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône situé sur le territoire de Fosses, à l'angle de la RD 317 et de la RD 922, à sa filiale «France Pylônes Services » ;

Considérant que cet avenant tripartite a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France Pylônes Services » à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restant inchangées ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de signer un avenant tripartite entre la Ville, Bouygues Télécom et France Pylônes Services pour le transfert de la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de France Pylônes Services ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Bouygues Télécom à transférer à sa filiale, la société France Pylônes Services, les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public.

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant de transfert de la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public au bénéfice de France Pylônes Services.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite ci-annexé.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE ZA N°126 AU BENEFICE DE MME VANNAXAY et M. FAERBER

Intervention de Richard LALAU :

Par délibération, en date du 22 juin 2011, le conseil municipal autorisait le Maire à signer une convention d'occupation de la parcelle cadastrée ZA n°126 au bénéfice de Mme VANNAXAY, demeurant 18 rue de la Prairie de Rocourt et de M. FAERBER demeurant 24 allée du Cottage du Haut, afin d'y faire paître leurs chevaux respectifs.



Les modalités d'occupation de la parcelle ZA n°126 par les chevaux de ces deux requérants et notamment l'implantation par ces derniers, d'une clôture provisoire ont été définies avec eux.

La convention d'occupation étant arrivée à échéance le 7 juillet 2012, Mme VANNAXAY et M. FAERBER sollicitent la reconduction de celle-ci.

Il est proposé aux élus de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de la parcelle ZA n°126 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 par la Commune au bénéfice de Mme VANNAXAY et M FAERBER.*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée.*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 22 juin 2011, approuvant les termes de la convention d'occupation de la parcelle cadastrée ZA n°126 au bénéfice de Mme VANNAXAY et de M. FAERBER pour une durée d'un an et autorisant le Maire à signer cette dernière ;

Vu la demande formulée respectivement par Madame VANNAXAY et Monsieur FAERBER de reconduire la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126, pour y faire paître leurs équidés ;

Considérant que cette parcelle, de par sa configuration, présente des caractéristiques idéales pour recevoir des équidés ;

Considérant que rien ne s'oppose aujourd'hui à la reconduction de la mise à disposition de cette parcelle au bénéfice de ces deux requérants ;

Considérant que le plan de délimitation de la parcelle ZA n°126, établi en juin 2011 par Madame VANNAXAY et Monsieur FAERBER délimitant l'espace utilisé par chacun d'eux, reste inchangé ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'éviter les frais d'entretien de cette parcelle et de les mettre à la charge de Madame VANNAXAY et Monsieur FAERBER, il est convenu de mettre à disposition à titre gracieux la parcelle cadastrée ZA n°126;

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure une nouvelle convention entre la Ville, Madame VANNAXAY et Monsieur FAERBER, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 appartenant à la commune pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 au bénéfice de Madame VANNAXAY et de Monsieur FAERBER.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 8 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE ZB N°153 AU BENEFICE DE MME VANNAXAY

Intervention de Richard LALAU :

Par délibération, en date du 22 juin 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB n°153 au bénéfice de Mme VANNAXAY, demeurant au 18 rue de la Prairie de Rocourt afin d'y faire paître ses chevaux.



La convention d'occupation étant arrivée à échéance le 7 juillet 2012, Mme VANNAXAY sollicite la reconduction de celle-ci.

Il est proposé aux élus de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de la parcelle ZB n°153 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ***d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB n°153 par la Commune au bénéfice de Mme VANNAXAY ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2011 approuvant les termes de la convention d'occupation de la parcelle cadastrée ZB n°153 au bénéfice de Mme VANNAXAY pour une durée d'un an et autorisant le Maire à signer cette dernière ;

Vu la demande formulée par Madame VANNAXAY de reconduire la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB n°153 à son profit, pour y faire paître ses chevaux ;

Considérant que cette parcelle de part sa configuration présente des caractéristiques idéales pour recevoir des équidés ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'éviter les frais d'entretien de cette parcelle et de les mettre à la charge de Madame VANNAXAY, il est convenu de mettre à disposition à titre gracieux la parcelle cadastrée ZB n°153 ;

Considérant que rien ne s'oppose aujourd'hui à la reconduction de la mise à disposition de cette parcelle au bénéfice de Mme VANNAXAY ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure une nouvelle convention entre la Ville et Madame VANNAXAY, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB n°153 appartenant à la commune pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB n°153 au bénéfice de Madame VANNAXAY.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9 : NOMINATION DE LA VOIE NOUVELLEMENT CREEE DANS LE CADRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Pierre BARROS :

Vous savez que beaucoup de choses vont être remodelées dans le centre ville dans la continuité du travail engagé par l'équipe municipale précédente. Puisque l'on cherche à nommer une rue nouvelle, il me paraît intéressant d'aller puiser dans les personnalités qui ont fortement marqué par leur action le paysage local et l'histoire de Fosses. Cela a déjà été le cas avec l'avenue Camille Laverdure, la rue Fernand Picquette, la place Miginiac qui évoquent des personnalités locales qui ont compté dans la construction du Fosses d'aujourd'hui. Evidemment d'autres noms de rues sont plus traditionnels et liés à des personnalités d'envergure nationale et la cohabitation dresse un paysage assez complet pour notre territoire.

Il a donc été proposé bien naturellement lors du dernier groupe majoritaire de poursuivre cette démarche. La majorité s'est prononcée pour nommer la nouvelle voie longeant le pôle civique et reliant la rue Fernand Picquette à la place centrale, la rue « Patrick Ventribout ». Je pense que c'est

une bonne chose de lui rendre hommage ainsi. Cela permet aussi que Patrick soit encore un peu avec nous et pas très loin de ce pôle civique qui va ouvrir prochainement. C'est aussi le fruit d'une réflexion que l'on a pu avoir lors de sa disparition, de façon à ce que son nom reste fortement attaché à la ville tout comme lui-même a été fortement attaché à la ville.

Nous avons tous pris la décision d'aller dans cette direction et de nommer cette voie la rue « Patrick Ventribout ». Evidemment, j'ai joint Michèle, sa veuve, qui a été extrêmement touchée par l'attention que le conseil municipal porte à Patrick tout en disant bien que cette rue va bientôt s'ouvrir puisqu'elle va s'ouvrir en même temps que le pôle civique. L'inauguration du pôle civique sera aussi l'inauguration de la rue Patrick Ventribout. Je trouve que les choses telles qu'elles se présentent et telles qu'elles sont liées auront encore plus de sens.

Je suis très honoré, très enthousiaste et c'est un moment important pour nous. C'est un témoignage à la fois d'affection et d'amitié mais aussi de la mémoire d'une personne qui a beaucoup compté pour sa ville parce que la ville a beaucoup compté pour lui.

Intervention de Richard LALAU :

J'ai sollicité une requête que j'ai envoyée un peu tard pour que l'on reporte au prochain conseil municipal le vote de ce point de l'ordre du jour. Tu dis que nous étions tous d'accord au dernier groupe majoritaire, je pense que ce point faisait partie d'une discussion globale à laquelle je n'ai pas pu assister jusqu'à la fin et c'est pour cela que, ne voyant pas de caractère d'urgence, je souhaite que l'on puisse au moins rediscuter une fois de ce point avant de le mettre au vote définitif des élus.

Intervention de Pierre BARROS :

Je trouve que ce n'est pas très honorant pour Patrick.

Intervention de Richard LALAU :

Mon intention n'est pas de déshonorer Patrick en demandant de retarder d'un mois la désignation de sa rue.

Intervention de pierre BARROS :

Je trouve dommage de se retrouver dans une telle situation, je suis sincèrement très ennuyé.

Intervention de Richard LALAU :

Si ma demande est rejetée, je ne prendrai pas part au vote. Je souhaiterai ne pas faire le débat en conseil municipal mais, si vous le souhaitez, selon moi, je pense que, vu son investissement sur la ville, Patrick mérite plus. Pour moi désigner une rue par une personne que l'on a connue, pas forcément une personne publique, il doit y avoir un sens, qui va au-delà du sens de lui rendre hommage. Certes c'est la première rue que l'on va créer mais, pour moi, elle n'est pas significative car la rue sera

étroite, petite, à sens unique et je ne pense pas que ce soient les adjectifs qui doivent qualifier l'action de Patrick.

Dans mon message, sachant que d'autres rues vont être créées sur Fosses, notamment celle qui mènera vers l'école Daudet, j'avais pensé que cela donnerait un peu plus de sens, Patrick ayant été enseignant et directeur. J'allais même jusqu'à proposer que la place de la mairie porte le nom de Patrick, parce que cela ressemblerait à un vrai hommage. C'était une proposition. Si la requête est rejetée, elle est rejetée.

Intervention de Pierre BARROS :

Encore une fois, je suis très choqué. Je trouve qu'il est dommage de fonctionner ainsi. Cela casse un peu la délibération et la question qui nous est posée aussi ce soir par rapport à la mémoire de Patrick. On en reparlera Richard, car je trouve que ce n'est pas une manière de faire. Je le dis en toute amitié et très calmement car je pense que nous ne sommes pas là pour cela. Je propose donc que l'on passe au vote et que les choses soient faites correctement.

Il est demandé aux élus de délibérer sur la nomination de cette nouvelle voie : rue Patrick Ventribout.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal, du 28 mai 2008, tirant le bilan de la concertation et approuvant la création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville,

Vu la délibération du Conseil municipal, du 28 janvier 2009, autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu l'avis favorable du groupe majoritaire en date du 12 septembre 2012 ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la ZAC du centre-ville, une voie nouvelle est créée entre l'îlot Picquette et l'îlot du pôle civique reliant ainsi la rue Fernand Picquette à la future place centrale, aujourd'hui située sur la parcelle cadastrée AE n°299 et représentée sur le plan de repérage des opérations en tant que « VN3 » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de cette voie nouvelle et de la nommer : Patrick VENTRIBOUT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer « Patrick VENTRIBOUT » la voie nouvellement créée dans le cadre de la ZAC du centre-ville.

AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RECTIFIÉE DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE DE FOSSES ET LE BAILLEUR FRANCE HABITATION

Intervention de Madeleine BARROS :

Lors du Conseil Municipal du 20 juin 2012 la signature d'une convention entre la Ville de Fosses et France Habitation a été approuvée concernant le programme neuf, sis 119/121 avenue de la Haute Grève. Le nombre de logements indiqué dans cette convention est de 29 alors que ce programme en comporte 31.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention ainsi rectifiée et d'autoriser le Maire de Fosses à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission population en date du 07 juin 2012 ;

Vu l'adoption de ladite convention lors du Conseil Municipal en date du 20 juin 2012 ;

Considérant que le programme, neuf sis 119/121 avenue de la Haute Grève, comporte 31 logements ;

Considérant que dans la convention initiale approuvée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2012, il était indiqué le nombre 29 logements;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Considérant la nécessité de signer la convention rectifiée entre la Ville de Fosses et le bailleur France Habitation précisant le nombre exact de logements à savoir : 31;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention rectifiée.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention rectifiée avec France Habitation, le bailleur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 11 : DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AU BENEFICE DU COLLEGE STENDHAL

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Le collège STENDHAL, sis chemin de Beaumont, a subi courant mars 2012 une surconsommation d'eau due à une fuite sur la partie privative de son installation.

Le gestionnaire du collège a sollicité la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la partie de la taxe communale portant sur le volume d'eau estimé que représente cette surconsommation sur la facture du mois d'avril.

	en m ³	1212
Consommation moyenne par facture :		
consommation facturée en avril 2012	en m ³	1902
Volume estimé de fuite	en m ³	690
Montant du m ³ d'eau	en € TTC/m ³	4.29
Montant représenté par la fuite d'eau	en € TTC	2960.10
Taux de la taxe communale d'assainissement	en € TTC/m ³	0.5534
Montant de la taxe communale sur les factures de février	en €	381.85

La commission Urbanisme/travaux se prononcera sur cette demande de dégrèvement lors de sa réunion du 20 septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de dégrèvement de la part communale de la taxe d'assainissement sur le volume d'eau estimé de la fuite d'eau présente sur la facture VEOLIA du 11 avril 2012, soit un montant de 381,85 euros.

Intervention de Madeleine BARROS :

Est-ce lié aux travaux ?

Intervention de pierre BARROS :

De mémoire, il me semble qu'effectivement cela est lié aux travaux mais cela reste à peaufiner. Ceci dit, Eric a raison, sur la ville énormément d'argent arrive sur des projets portés à la fois sur des maîtrises d'ouvrage ville mais aussi sur des maîtrises d'ouvrage Conseil Général et deux projets qui se terminent aujourd'hui pour un coût total de près de 20 millions d'euros et qui sont

- la réhabilitation du collège Stendhal (pour un peu plus d'un million d'euros)
- la réalisation du pôle civique (pour près de 9 millions d'euros).

En termes d'histoire des chantiers, les travaux du collège ont pris beaucoup de retard, car il y a aussi eu la question de l'amiante qu'il a fallu traiter. Ces travaux devraient être achevés en mars-avril 2013. Maintenant, il faut s'interroger sur la capacité d'accueil. En effet, le collège pouvait accueillir 800 élèves, il ne pourra en accueillir que 650 alors qu'aujourd'hui, les effectifs sont de 670 élèves.

Cet été, nous avons pu dire au revoir à madame LACOUR qui est partie pour une retraite bien méritée. Elle est remplacée par madame GARCIA, que l'on a rencontrée récemment. Son parcours démontre

une grande expérience de principal de collègue, avec de nombreuses ambitions tout aussi intéressantes et importantes que madame LACOUR. On ne peut que lui souhaiter la bienvenue.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Si cela est lié aux travaux, c'est une sinistralité prise en charge par l'assurance.

Intervention de richard LALAU :

Ce n'est pas à nous de juger si cela est lié à une fuite ou non. Cela a été reconnu comme étant une fuite. Le conseil municipal doit se prononcer sur le dégrèvement en cas de fuite comme il est prévu. La commission s'est prononcée dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 20 septembre 2012 ;

Considérant la demande de la gestionnaire du collège STENDHAL, sis chemin de Beaumont à Fosses, fondée sur l'étude de ses consommations habituelles ;

Considérant la consommation accidentelle de 690 m³ due à une fuite sur la partie privative de son installation ;

Considérant que le montant du dégrèvement de la taxe communale s'élève à 381,85 € sur la facture du mois d'avril ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le dégrèvement de la partie de la taxe communale d'assainissement sur la consommation accidentelle d'eau enregistrée par le collège STENDHAL sis, chemin de Beaumont à Fosses, soit un montant de 381,85 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12 : APPROBATION DE LA CHARTE DE LA QUALITE D'ACCUEIL DU PUBLIC A LA MAIRIE DE FOSSES

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Avec l'ouverture en novembre de la nouvelle mairie, du pôle social et culturel, de l'espace emploi et de la sécurité sociale, la Ville de Fosses marque sa volonté, dans un contexte national difficile, de défendre le service public de proximité.

La perspective du déménagement dans de nouveaux locaux a été l'occasion de poser la question des pratiques d'accueil du public dans les services municipaux et de travailler sur les changements que le pôle civique allait générer.

Au dernier semestre 2011, un diagnostic a été réalisé en vue de la constitution d'un comité de pilotage sur le sujet. Ce diagnostic, incluant les administrés et les agents eux-mêmes, a permis de faire émerger un certain nombre de questionnements sur la gestion des flux de public, le travail transversal, la courtoisie et la discrétion dans la relation à l'usager, la disparité des outils proposés aux agents...

Ce diagnostic présenté en novembre 2011 aux élus a débouché sur :

- *La mise en place d'un comité de pilotage associant les chefs de service concernés de décembre 2011 à juin 2012,*
- *Une réflexion sur les outils de travail aboutissant à la nécessité de nouveaux investissements : logiciels accueil et gestion du courrier, borne de consultation...*
- *La réalisation d'un guide des bonnes pratiques à destination des agents accueillant du public,*
- *L'écriture d'une charte de la qualité d'accueil qui vous est aujourd'hui soumise.*

Cette charte a vocation à affirmer un référentiel local de la qualité d'accueil du public fondé sur 4 grands objectifs :

- *Un accès plus facile aux services,*
- *Un accueil personnel, attentif et courtois,*
- *Une prise en compte systématique et une réponse adaptée aux demandes et réclamations,*
- *Une écoute des habitants pour progresser.*

Pour chacun de ces grands objectifs, la ville met en place des outils pour rendre leur application concrète :

- *Le nouveau bâtiment avec une signalétique intérieure de qualité, le site Internet, la borne de consultation,*
- *Des formations pour les agents (session de 3 jours en fin d'année sur la gestion de conflits notamment) et un guide des bonnes pratiques,*
- *Des outils de travail modernisés : logiciels accueil et courrier, nouveau standard téléphonique,*
- *Une démarche d'évaluation continue de la démarche.*

Ce texte sera affiché à l'accueil et dans les services du pôle civique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce texte pour une mise en œuvre effective dès l'ouverture des nouveaux locaux du pôle civique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'avis favorable du groupe majoritaire en date du 12 septembre 2012 ;

Considérant que la Ville s'est engagée avec le pôle civique dans une révolution interne qui améliore et transforme les conditions de travail des agents du service public pour offrir aux administrés un service de meilleure qualité ;

Considérant qu'un groupe de travail associant les chefs de service recevant du public s'est réuni durant 7 mois pour travailler sur la qualité de l'accueil fait au public dans les services municipaux ;

Considérant que cette charte est associée à la mise en place d'outils tels que des logiciels, un guide des bonnes pratiques, des formations pour accompagner les agents dans la mise en œuvre concrète de ses grands principes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de cette charte et de la mettre en œuvre dès l'ouverture des nouveaux locaux du pôle civique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « SOS RENTREE » ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION SOCIALE ET LA COMMUNE DE FOSSES.

Intervention de Laurence LETTÉ :

La Ville de Fosses anime sur son territoire un dispositif stratégique en matière de prévention de la délinquance, confirmé à l'occasion d'un comité de pilotage organisé en octobre 2011.

Dans ce cadre, a été réaffirmé le positionnement de la ville dans le champ de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire par un dispositif d'accompagnement et de suivi des jeunes repérés, n'ayant pas de solutions d'affectation scolaire ou d'entrée en formation. Cette action est portée par le service jeunesse de la ville en lien avec le réseau d'acteurs locaux dont les établissements scolaires du second degré, le service de prévention spécialisée, la mission locale...

Ce cadre et ces déclinaisons opérationnelles rencontrent les orientations nationales promues par l'Agence nationale pour la cohésion sociale, qui fixe la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire comme l'une des priorités en matière de prévention de la délinquance des jeunes.

Cette priorité a été réaffirmée par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance qui précise les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, créé par la loi du 5 mars 2007.

C'est dans ce contexte que la ville a été amenée à reconduire son action « SOS rentrée ».

Cette action, dont les coûts estimés sont de 9 639 €, a fait l'objet d'une demande de financements dans le cadre de l'appel à projet FIPD 2012 pour un montant de subvention de 1 500 € et a reçu un avis favorable de la part des services instructeurs de l'Etat.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention signée entre l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale – ACSé - et la Ville de Fosses.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je souhaite faire une remarque. J'ai un problème à confondre le rapprochement entre délinquance et échec scolaire. On place la délibération dès le début sur un problème de délinquance alors qu'il s'agit d'apporter une réponse à des jeunes qui sont en situation d'échec scolaire ou pour lesquels il faut trouver une solution, des formations et pouvoir leur trouver un établissement. Personnellement, cela me gêne un peu de voir cette délibération chapeauté par des problèmes de délinquance.

Intervention de Pierre BARROS :

La réponse est que c'est le cadre imposé par l'ACSE et notamment dans le cadre du CUCS, c'est un fait qu'aujourd'hui les financements possibles et disponibles pour ce type d'action entrent dans la case « prévention de la délinquance ».

Ce qui est intéressant, c'est que c'est un des rares projets financés par le FIPD qui ne soit pas de la vidéo surveillance. On ne peut que s'enorgueillir d'avoir autre chose qu'un déploiement de vidéos sur les fonds interministériels pour la prévention de la délinquance. D'une année sur l'autre, cela change. Tous les ans, nous passons en Sous-préfecture pour demander l'aumône aux services de l'Etat pour ces projets-là et, à chaque fois, on se pose la question de savoir dans quelle case on va chercher les financements. Ce n'est pas très glorieux par rapport à l'action mais l'essentiel est de pouvoir financer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le 3^{ème} Plan national de prévention de la délinquance et d'aides aux victimes 2011-2013 adopté par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu l'appel à projet 2012 de la préfecture du Val d'Oise du 16 février 2012 relatif à l'usage du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu la circulaire du secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance du 20 mars 2012 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2012 ;

Vu les priorités d'emploi du FIPD 2012 en matière de prévention de la délinquance des jeunes dont notamment la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ;

Vu l'avis favorable du service instructeur de l'Etat ;

Vu la convention d'attribution de subvention ;

Considérant la Stratégie Communale de Sécurité et Prévention de la Délinquance portée par la Ville de Fosses ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif stratégique, la ville s'engage à mettre en œuvre l'action « SOS rentrée » dédiée à la lutte contre le décrochage scolaire par un dispositif

d'accompagnement et de suivi des jeunes se trouvant en situation d'exclusion et/ou sans solution d'affectation scolaire ou de formation ;

Considérant que les coûts totaux estimés de cette action sont de 9 639 € ;

Considérant qu'une demande de subvention de 1 500 € nécessaire à son déploiement a été faite dans le cadre de l'appel à projet 2012 du FIPD ;

Considérant la convention d'attribution de subventions FIPD notifiée, en date du 8 août 2012, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de subventions avec l'Agence nationale de cohésion sociale et l'égalité des chances - FIPD et les documents s'y référants.

DECIDE d'autoriser le Maire à percevoir les fonds correspondants.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE POUR LES GROUPES SCOLAIRES, LE CENTRE DE LOISIRS, LES ACTIVITES D'EPS ET LE SERVICE JEUNESSE

Intervention de Léonor SERRE :

La Communauté de communes Roissy Porte de France (CCRPF) souhaite mettre à disposition de la Ville des équipements sportifs dont la piscine de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles communales de la Ville.

La CCRPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité et le transport des sections désignées à l'article 1 du contrat annexé à la présente note de synthèse.

La mise à disposition de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CCRPF.

Les tarifs 2012/2013 sont donc les suivants :

Le ou les services utilisateurs	Tarifs 2011-2012	Tarifs 2012-2013
<i>Natation : Etablissements scolaires Maternelle et Élémentaire</i>	<i>A titre gracieux pour les GS maternelle/CP/CE1/CE2 et CM2</i>	<i>A titre gracieux pour les GS maternelle/CP/CE1/CE2, CM1 et CM2</i>

<i>EPS : Etablissement scolaires Elémentaire</i>	<i>Vacation de 45 mn pour les élémentaires : 20 €</i>	<i>Vacation de 30 mn pour les GS : 17 € Vacation de 30 mn pour les élémentaires : 21 €</i>
<i>Centre de Loisirs et Jeunesse</i>	<i>1.30 € par enfant</i>	<i>1.50 € par enfant</i>

Eu égard à l'intérêt général s'attachant à ce que les élèves des écoles municipales de la Ville puissent suivre des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

Intervention de Patrick MULLER :

Comme je l'ai déjà signalé l'année dernière et très certainement celle d'avant, faire payer des communes pour que certaines classes puissent bénéficier de vacances supplémentaires à la piscine, je trouve cela fondamentalement injuste notamment pour les villes qui n'ont pas les moyens de payer ces vacances. Le temps pris pour celles-ci, dont le tarif est de 17 € pour les grandes sections et de 21 € pour les cours élémentaires, diminue le temps de piscine des classes qui bénéficient gratuitement des vacances. Lorsque je suis arrivé à Fosses et durant de longues années, la durée des vacances était de 45mn, aujourd'hui elle n'est plus que de 30mn. Je me souviens avoir demandé à Marc MAUVOIS d'intervenir sur ce point à la commission des sports de la CCRPF, je ne sais pas si cela a été fait. S'il avait été là ce soir, je l'aurais relancé.

Je vais voter mais je trouve cela injuste. J'apprécierai que Fosses et d'autres communes posent ce problème.

Intervention de Léonor SERRE :

Je suis désolée, je n'ai aucun élément de réponse mais j'en ferai retour auprès de Marc MAUVOIS.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 5211-4-1 ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la CCRPF ;

Considérant que la Communauté de Communes Roissy Porte de France (CCRPF) souhaite mettre à disposition de la Ville à titre gracieux la piscine intercommunale de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la Ville ;

Considérant que la CCRPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité, conformément à circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 de l'éducation nationale à l'enseignement de la natation scolaire ;

Considérant que les sections restantes seront mensuellement facturées par la CCRPF à la Ville à raison de 1.50€ par enfant pour le CLSH et le service Jeunesse, 21€ par vacation de 30 minutes pour les activités d'EPS élémentaires et de 17 € par vacation de 30 minutes pour les activités d'EPS grande section maternelle ;

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs, de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CCRPF ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que les élèves des écoles municipales de la Ville se voient dispensés des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer la dite convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté de Communes Roissy Porte de France par les établissements scolaires, les EPS, le centre de loisirs et le service jeunesse.

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 15 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TITRES DE TRANSPORTS ENTRE LA VILLE ET LA CCRPF

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Pour aider les familles à financer l'éducation de leurs enfants, la Communauté de Communes de Roissy porte de France (CCRPF) prend en charge depuis plusieurs années une partie du coût (50 %) des transports scolaires pour les collégiens, les lycéens et les étudiants.

Les demandes de remboursements sont instruites par le service des affaires scolaires du pôle enfance de la ville de Fosses avec un contrôle auprès des familles des justificatifs nécessaires. Puis, un état des demandes est transmis à la CCRPF pour le remboursement aux familles.

Pour l'année 2012/2013, les demandes de remboursement devront être effectuées uniquement pour l'année scolaire en cours. Les demandes concernant les années antérieures ne seront pas prises en compte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la convention de financement des titres de transport entre Fosses et la CCRPF et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Intervention de Patrick MULLER :

Tout comme auparavant, avec Patrick VENTRIBOUT, je regrette toujours qu'une dérogation soit accordée pour les écoles privées de Mortefontaine et de Senlis. Je vais voter mais cela me gêne vraiment.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2012/122, en date du 03 Juillet 2012, du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Roissy Portes de France ;

Considérant que la Communauté de Communes de Roissy Portes de France (CCRPF) s'engage à rembourser les titres de transports des collégiens à hauteur du montant alloué à la carte solaire bus ligne régulière, hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de Communes de Roissy Portes de France (CCRPF) s'engage à rembourser à hauteur de 50 % les titres de transport scolaire des lycéens et des étudiants, hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la communauté de communes ;

Considérant que ces remboursements seront effectués aux communes sur présentation des bordereaux de mandats versés par la commune aux familles des ayants-droits ;

Considérant que les communes s'engagent à exiger des familles les justificatifs nécessaires au contrôle des coûts de transport scolaire, sachant que le coût maximal accepté par la CCRPF est plafonné à hauteur de 50 % du coût de la carte imagine'R ;

Considérant que les demandes de remboursement doivent être effectuées uniquement pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Considérant qu'aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après le 31 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE le Maire de la commune de Fosses à signer la convention de remboursement des titres de transport scolaire avec la CCRPF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 16 : MISE EN PLACE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2012/2013 PAR LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE ET DE LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Léonor SERRE :

Dans le cadre du PEL, la ville de Fosses a mis l'accent sur des priorités éducatives : la lutte contre le décrochage scolaire, la réussite éducative et l'égalité des chances.

Le service Jeunesse et les différents partenaires du territoire, dont notamment l'Education nationale, les partenaires éducatifs et sociaux, ont soulevé des difficultés liées à la scolarité de certains Jeunes : absentéisme, difficultés de concentration et d'organisation de leur temps d'étude...

Pour aider les jeunes en difficulté à progresser, le groupe de pilotage jeunesse composé de la ville et des différents partenaires éducatifs ont retenu l'opportunité de mettre en place sur le territoire, un contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Objectifs généraux de l'action :

- *Prévenir l'échec scolaire.*
- *Aider les Jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir.*
- *Développer l'aide à la parentalité.*
- *Améliorer les liens entre les parents et les acteurs de l'Education Nationale.*
- *Favoriser la coordination des offres éducatives.*
- *Démocratiser l'accès au savoir.*
- *Favoriser la mixité sociale.*

Déroulement des séances :

- *Elles se dérouleront au PIJ.*
- *Elles auront lieu le mardi et le vendredi de 17h à 19h.*
- *15 jeunes seront accueillis par séance (30 jeunes au total seront concernés).*
- *2 animateurs de la ville seront sur ces temps accompagnés par 2 membres de la Ligue de l'enseignement 95.*
- *La première heure d'intervention auprès des jeunes sera axée sur les activités extra scolaires.*
- *La deuxième heure sera axée sur l'aide au devoir essentiellement avec des approches méthodologiques pour faciliter la consolidation scolaire.*

L'association la Ligue de l'Enseignement 95 interviendra en appui méthodologique dans la mise en place du projet. Une convention entre l'association et la ville de Fosses fixera les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Cette convention prévoit :

- *Un démarrage de l'action à l'automne 2012,*
- *Un appui méthodologique de la Ligue de l'enseignement dans la mise en place de la démarche par :*
 - ☛ *une présence sur site lors des séances équivalente à 2 heures par semaine,*
 - ☛ *une présence pendant les entretiens liés aux inscriptions et aux bilans avec les jeunes,*
 - ☛ *une présence pendant les différentes réunions de présentation, de concertation et de bilan du dispositif,*

- ☛ la mise en place de formations pour les accompagnateurs des jeunes,
- ☛ la coordination de la démarche en lien avec le service jeunesse aux étapes clés de sa concrétisation (mise en place organisationnelle et pédagogique, liens avec les différents partenaires notamment de l'éducation nationale, évaluation et bilan avec l'ensemble des acteurs impliqués...).

Pour assurer cette mission, la Ligue de l'enseignement mobilisera 2 chargés de mission, qui interviendront auprès du service jeunesse.

Le coût de l'intervention de la Ligue est fixé pour l'année scolaire 2012 – 2013 à 14 400 €.

De son côté, la ville de Fosses percevra pour l'aider à couvrir les coûts de cette démarche :

- Une subvention de 4 540, 46 € de la CAF,
- Une subvention de 1 350, 00 € de l'Etat au titre de la politique de la ville,
- Une participation des familles de 3 € par jeune, soit 90 €.

Le reste à charge pour la ville pour l'année se montera donc à 8 420 €.

La démarche ayant été validée par la commission éducative du 13 septembre 2012, **il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.**

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Il faudrait préciser que ce n'est pas de l'aide aux devoirs classique mais plutôt de la méthodologie, des actions culturelles, etc.... C'est une approche différente pour retrouver le goût d'apprendre, de découvrir les matières autrement avec une approche plus ludique, culturelle. La participation des parents est très importante.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement à la scolarité ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ;

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

Vu la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 13/09/2012.

Vu le Projet éducatif local de la ville de Fosses ;

Vu la convention de partenariat entre la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise et la Ville de Fosses ;

Considérant la nécessité de permettre aux jeunes d'être accompagnés, hors école et en dehors du temps scolaire, par un tiers différent du parent ou de l'enseignant, afin d'acquérir des méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir ;

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants et faciliter leurs relations avec l'école ;

Considérant les orientations de la ville en direction des tarifications des prestations périscolaires et extra scolaires ;

Considérant l'accompagnement méthodologique et pédagogique proposé par la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise et les conditions financières de celui-ci, soit un montant total pour l'année 2012 – 2013 de 14 400 € ;

Considérant les termes de la convention proposée par la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise à la ville de Fosses ;

Considérant les accords de subvention à la ville, de l'Etat au titre de la politique de la ville à hauteur de 1 350, 00 € et de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise à hauteur de 4 540, 46 € ;

Considérant qu'il convient aussi de demander une participation aux familles de 3 € par an et par enfant pour ces activités culturelles, éducatives sportives dans le cadre du CLAS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la mise en place du CLAS par le service municipal Jeunesse pour l'année scolaire 2012/2013.

AUTORISE le Maire à signer le CLAS et tous les documents s'y référant.

APPROUVE le tarif annuel à hauteur de 3€ par participant.

APPROUVE les termes de la convention entre la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise et la Ville de Fosses et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

AUTORISE le Maire à demander les subventions inhérentes au projet et à percevoir les fonds correspondants.

DIT que les recettes correspondantes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 17 : TARIFICATION POUR LE MARCHE DE NOËL

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Le marché de Noël, organisé au gymnase Cathy Fleury, aura lieu le 1^{er} week-end du mois de décembre. Cette date permet de fidéliser les exposants et de ne pas nuire aux marchés des villes environnantes.

L'année dernière deux tarifs étaient retenus : 50€ pour les professionnels et 25€ pour les associations.

Cette année, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs en incluant la présence d'une école.

Les inscriptions pour les associations et pour une école seront prises en considération à la condition de présenter un projet humanitaire, social ou de solidarité et que la vente soit reversée en partie à cette intention.

Il est important de limiter la présence des écoles pour ne pas dénaturer le marché de Noël. Dans ce contexte, le principe d'une seule école participante a été retenu, en privilégiant l'établissement qui n'a jamais participé. En cas de litige, les projets de chaque école seront présentés en commission.

Pour les professionnels, la vente des produits doit être en relation avec les festivités de Noël.

Deux tarifs, qui ont été validés par la commission éducative du 14 juin, sont proposés pour les 2 jours :

MARCHE DE NOËL	Tarification pour les deux jours
Associations / Ecoles	16 €
Professionnels	50 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs du marché de Noël 2012.

Intervention d'Eric VAILLANT :

On limite les écoles et pas les associations, pourquoi ?

Intervention de Patrick MULLER :

Je suis d'accord avec Eric, je ne comprends pas pourquoi.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Ce sont des associations à vocation de solidarité et d'entraide qui sont ciblées. Il n'y en a que 4 ou 5, dont prioritairement les associations de jumelage qui font de l'artisanat. En effet, il faut veiller à l'équilibre et qu'il n'y ait pas trop d'acteurs qui ne soient pas commerçants, pour que cela reste bien un marché. Par ailleurs, les associations sont soumises aux mêmes règles que les professionnels qui doivent vendre des articles ayant un rapport avec la période de Noël.

Intervention d'Eric VAILLANT :

J'entends bien et j'agréee à la définition. Ma remarque est simplement de dire pourquoi une seule école et des associations.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

La question ne s'est pas posée en commission. Il n'y avait qu'une école demandeuse l'an passé, d'où ce chiffre de une école. Et il faut garder la vocation de marché de Noël.

Intervention d'Eric VAILLANT :

A partir du moment où on leur donne la définition mais pas le quota, cela me gêne un peu.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

L'on s'est fié à ce qui s'était passé précédemment. L'école BARBUSSE avait un projet de voyage. Elle avait donc tenu un stand. Si toutes les écoles ont un projet et souhaitent participer la même année, il faudra que l'on se détermine en commission.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Si l'an prochain, la question se posait, il faudrait réétudier le sujet.

Intervention de Pierre BARROS :

Cela permet d'ouvrir les portes.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Il faudrait peut-être ajouter : « considérant la nécessité de limiter la présence des associations et des écoles pour ne pas dénaturer le marché de Noël » ?

Intervention de Madeleine BARROS :

Est-ce que le marché de Noël se tiendra en même temps que le Téléthon ?

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Non

Intervention de Léonor SERRE :

Pourquoi cette question ?

Intervention de Madeleine BARROS :

L'an dernier, les commerçants ont organisé une tombola dont le bénéfice était pour le Téléthon, ce qui a rapporté près de 300 €. Ce bénéfice a été versé au service social qui l'a reversé au Téléthon. Ce qui nous a conduits à une certaine complexité au plan administratif vis à vis du receveur concernant cette somme. A l'avenir, il faut éviter que cela passe par le service social.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

C'est une très bonne remarque, mais sur le fond, quelque soit la date, rien n'empêche ce genre d'initiative. Il suffit de veiller à ce que cela s'organise en dehors du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 14 juin 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification concernant les exposants lors du marché de Noël proposée par le service événements, sports et vie associative ;

Considérant la nécessité de limiter la présence des associations et des écoles pour ne pas dénaturer le Marché de Noël ;

Considérant que cette action se déroulera le samedi 1^{er} et le dimanche 2 décembre 2012 ;

Considérant qu'il est proposé le tarif suivant :

MARCHE DE NOËL	Tarification pour les deux jours
Associations / école	16 €
Professionnels	50 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la tarification ci-dessus.

AUTORISE le Maire à l'appliquer.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 18 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 20 juin 2012.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

La livraison du pôle civique étant prévue pour début octobre 2012, deux créations de poste au sein de la ludo-médiathèque sont nécessaires du fait de l'agrandissement important de la surface de l'établissement et, en conséquence, des besoins pour son fonctionnement. Il s'agit de deux postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, l'un à temps complet l'autre à temps non complet de 50%.

Suite à la réussite au concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe de deux agents de la collectivité (dont l'un des deux est contractuel), il est proposé au Conseil Municipal de transformer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe afin de pouvoir les nommer.

Suite au départ de la directrice du projet ORU et la nomination à son remplacement de l'ancienne chargée de mission administrative et financière du projet ORU, il est nécessaire de transformer le poste de directrice, actuellement sur un grade d'ingénieur territorial en un grade d'attaché territorial pour permettre l'adéquation avec le statut de la nouvelle titulaire du poste.

Suite au départ de la responsable administrative et financière des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de transformer ce poste d'un grade de rédacteur territorial à un grade d'attaché territorial avec une modification des missions qui conduiront le titulaire à prendre les fonctions de Directeur adjoint. Cette modification a pour but de renforcer la cohérence organisationnelle de la

direction et d'appuyer la Directrice des Services Techniques afin que cette dernière puisse davantage se concentrer sur les aspects métiers des services.

L'évolution des demandes pour les pratiques musicales à la ville de Fosses conduit à proposer au Conseil Municipal de modifier les temps de travail des enseignants musicaux de batterie et clarinette. En effet, le départ d'un élève en classe de batterie et la forte demande pour le cours de clarinette permet à budget égal d'adapter le service rendu. Il est donc proposé de modifier le temps de travail du professeur de batterie en passant d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 6,5/20 heures par semaine à 6/20 heures par semaine et pour le professeur de clarinette en passant d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 1/20 heures par semaine à 1,5/20 heures par semaine. La demande de cours de danse étant également en forte augmentation, il est proposé pour le professeur de danse de passer d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 7,75/20 heures par semaine à 8,75/20 heures par semaine.

Par ailleurs, la réussite de deux agents à des examens professionnels, ainsi que la modification des ratios d'avancement de grade au Conseil Municipal du 20 juin 2012 permet de nommer 6 agents au 1^{er} octobre 2012, il s'agit de :

- *Un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,*
- *Un emploi d'animateur en un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe,*
- *Un emploi de rédacteur en un emploi de rédacteur principal,*
- *Trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe en trois emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe.*

Il est proposé au Conseil Municipal de transformer les postes des agents inscrits au tableau des avancements de grade 2012 et d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-joint.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je ferai deux remarques. La première porte sur la rédaction du 1^{er} paragraphe pour ne pas laisser croire que l'on embauche du personnel supplémentaire à la médiathèque uniquement pour meubler les m2 supplémentaires. Ce serait bien de préciser leurs missions.

Ma seconde remarque porte toujours sur les postes d'attachés que l'on recrute toujours comme contractuels contrairement aux incantations précédentes, je ne vois pas d'amélioration dans ce domaine là, je ne sais pas où en sont tous ceux qui étaient censés passer les concours pour s'intégrer dans la FPT.

Je vois que dans le tableau nous en avons 13 plus 2 en CDI, ce qui fait que nous arrivons à 15 alors que l'année dernière, nous étions à 12. Je ne vois pas vraiment de reflux dans ce domaine là et cela conforte mes précédentes remarques qui sont qu'il s'agit d'apporter le plus grand soin au moment du recrutement et de recruter dans la FPT puisqu'effectivement on a des difficultés à intégrer ces personnels là parce que tout simplement la situation est à court terme plus confortable pour eux, cela leur permet de négocier un certain nombre de choses mais, pour moi, cela crée des disparités pour les agents à l'intérieur de la collectivité.

C'est aussi une source d'insécurité pour eux à terme puisqu'ils ne sont pas titulaires et qu'il peut être mis fin à leur contrat à certains moments. Et cela ne me semble pas, encore une fois, être le meilleur

moyen pour défendre la FPT et son statut. Donc, je m'abstiendrai à nouveau sur ce tableau puisqu'il y a une extension de poste sous forme contractuelle par un attaché.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Concernant le 1^{er} paragraphe, je pense que sur d'autres documents officiels, on aborde le sujet différemment mais j'entends bien ta demande.

Concernant les attachés, il y a quand même des agents qui ont passé des concours pour devenir fonctionnaires depuis.

Le poste dont tu parles est celui du poste d'attaché lié à l'ORU. Il s'agit de missions spécifiques liées au projet. Il n'est dans ce cas pas illogique qu'il s'agisse de contractuels et je pense qu'on peut se réjouir parce que le projet continue d'être bien mené.

Pour le reste, je t'apporterai toujours la même réponse : nous ne recrutons pas des contractuels par choix mais parce que nous avons de la difficulté à recruter.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 4 septembre 2012 ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **20 juin 2012** ;

Considérant que ce tableau tient compte des différentes modifications intervenues dans la carrière des agents, les mutations, les promotions, les mobilités, les départs à la retraite, les recrutements ;

Considérant la livraison de la nouvelle ludo-médiathèque dont l'espace d'accueil est plus important et qu'il convient de **créer** :

- Un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,5/35 heures par semaine ;

Considérant la réussite au concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe de deux agents, il convient de **transformer** :

- Deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant que suite au départ d'un agent contractuel et à la mobilité interne sur le poste de Directeur de projet ORU, il convient de **transformer** :

- Un emploi d'ingénieur territorial à temps complet en emploi d'attaché territorial en qualité de Directeur de projet ORU ;

Considérant que suite au départ d'un agent titulaire et la modification du profil de poste de ce dernier, il convient de **transformer** :

- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet en emploi d'attaché territorial en qualité de Directeur adjoint des Services Techniques en charge de l'administratif et du financier ;

Considérant l'évolution de la demande concernant les pratiques musicales au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, il convient de **transformer** :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6,5/20 heures par semaine en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6/20 heures par semaine en qualité de professeur de batterie,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 1/20 heures par semaine en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 1,5/20 heures par semaine en qualité de professeur de clarinette,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 7,75/20 heures par semaine en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 8.75/20 heures par semaine en qualité de professeur de danse ;

Considérant le tableau des avancements de grade, avec l'avis de la CAP, et par conséquent les évolutions statutaires des agents qui en résulte, il convient de **transformer** :

- Un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'animateur territorial à temps complet en un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet en un emploi de rédacteur principal à temps complet,
- Trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en trois emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. DE CREER :

- Un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,5/35 heures par semaine.

2. DE TRANSFORMER :

- Deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi d'ingénieur territorial à temps complet en emploi d'attaché territorial en qualité de Directeur de projet ORU,
- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet en emploi d'attaché territorial en qualité de Directeur adjoint des Services Techniques en charge de l'administratif et du financier,

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6,5/20 heures par semaine en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 6/20 heures par semaine en qualité de professeur de batterie,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 1/20 heures par semaine en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 1,5/20 heures par semaine en qualité de professeur de clarinette,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 7,75/20 heures par semaine en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 8,75/20 heures par semaine en qualité de professeur de danse.
- Un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'animateur territorial à temps complet en un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet en un emploi de rédacteur principal à temps complet
- Trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en trois emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

3. DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

19 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS (*Hubert EMMANUEL EMILE, Eric VAILLANT, Marc MAUVOIS, Emilien GALOT*)

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	1	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	1	0
Emplois de Cabinet	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	167	153	14
Catégorie A	7	6	1
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	3	3	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
Catégorie B	21	16	5
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	2	2	0
Rédacteur	5	5	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Technicien	2	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Animateur	3	1	2
Catégorie C	139	131	8
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	6	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	16	16	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Agent de maîtrise principal	5	5	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	5	2
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	54	54	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	8	6	2
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Chef de police municipale de classe normale	1	0	1
Gardien de Police municipale	2	1	1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3	2	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20	20	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	3	0

Agent de surveillance de la voie publique	2	2	0
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	13	10	3
Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Responsable Communication (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Responsable des marches et de la commande publique (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Responsable Jeunesse (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chef de projet Politique de la ville (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	0	1
Chef de Projet ORU (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur des Ressources Humaines (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois de catégorie A pourvus en CDI selon les conditions réglementaires	2	2	0
Bibliothécaire	1	1	0
Directeur Centre social (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	16	24
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	9	6
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	7	0
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois saisonniers	20	8	12
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	6	1
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe danse 3/20	1	1	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacances scolaires	9	0	9
Emplois permanents à temps non complet	32	19	13
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 9/35	1	0	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35	1	1	0
Animateur 28/35	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe - 17,5/35	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4,50/20	1	1	0

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8.75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20	1	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe 28/35	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 17,5/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	2	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 2/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2ème classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe 18,5/35	1	1	0
Animateur 13,50/35	1	0	1
Emploi d'activité accessoire à temps non complet	3	2	1
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi réglementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	3	0	3
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	0	1
Apprenti au servie ressources humaines	1	0	1

FIN DE SEANCE : 23h35